



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-020

Objet : Rassemblement de la CGT du Pays de Redon

Diverses rues

Circulation interdite sur le parcours emprunté par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 janvier 2020, présentée par la CGT pour organiser un rassemblement, suivi d'un défilé, dans diverses rues de la Ville,

Considérant que pour faciliter la bonne organisation du défilé et assurer la sécurité des participants, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur le parcours emprunté et selon la progression du cortège, le vendredi 24 janvier 2020, à partir de 15 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ce défilé, la circulation sera interdite, le vendredi 24 janvier 2020, à partir de 15h00, le temps du passage des participants, sur l'itinéraire suivant : Avenue du Maréchal Foch, Rond-Point du Tuet, rue des Douves, Quai de Brest, rue Grand Cour, rue Saint-Nicolas, Quai Saint Jacques, rue Joseph Desmars, Place de la République, pour se terminer Place Saint Sauveur.

☞ L'interdiction de circulation des véhicules sera levée au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

ARTICLE 2 : Toutes ces voies et places devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés du maintien de la sécurité. Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 janvier 2020

Pour le Maire
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée
au Stationnement et au Domaine Public

